

# Comment fonctionne la TVA en Europe ?

Steve importe des casques venant d'Inde (un pays ne faisant pas partie de l'Union européenne) afin de les revendre en Allemagne. Pour ce faire, il doit présenter ses produits importés aux douanes afin de régler toutes les taxes d'importation nécessaires, notamment la TVA et les droits d'importation (le cas échéant).



Steve souhaite importer 10 produits en provenance d'Inde en Allemagne. Chaque produit a une valeur de 10 EUR. Il doit payer une TVA de 19 % sur les importations, soit 16 EUR (10 produits x 1,6 EUR de TVA par article = 16 EUR de TVA). Il règle ce montant à l'administration fiscale et peut à présent importer ses produits en Allemagne.



Steve peut désormais proposer ses produits. Il prévoit de facturer chaque casque 20 EUR à ses clients.



Steve est conscient qu'il doit facturer la TVA sur chaque vente réalisée en Allemagne. Il inclut donc une TVA de 3,2 EUR (19 % du prix) au prix affiché, qui s'élève maintenant à 23,2 EUR par unité.



Maria, une cliente en Allemagne, voit les produits de Steve et décide de commander un casque.

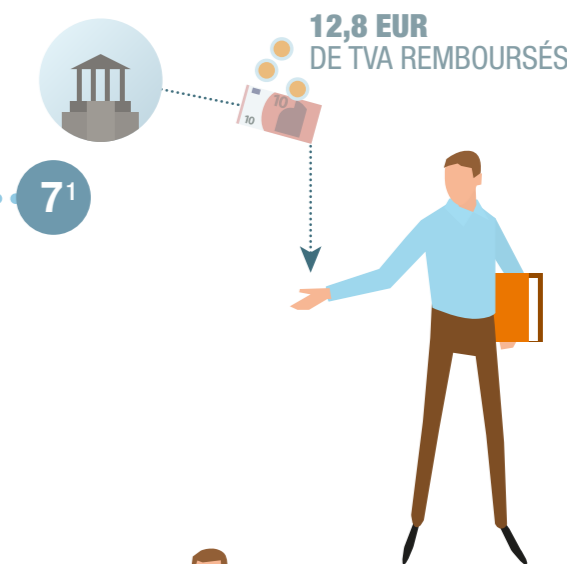
Facture	
PRIX	20€
TVA	3,2€
PRIX TOTAL	23,2€

Lorsque Steve expédie le casque à Maria, il inclut également la facture de TVA allemande.



## SCENARIO 1

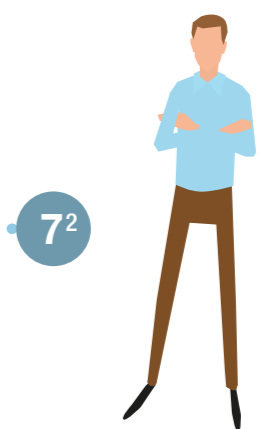
Steve ne vend aucun autre produit d'ici la fin de la période fiscale. Lorsqu'il envoie sa déclaration de TVA à l'administration fiscale, il déclare le montant de TVA réglé (16 EUR à la douane) et le montant de TVA collecté sur les ventes réalisées (3,2 EUR collectés sur la vente d'un casque). Steve peut réclamer 12,8 EUR (différence entre la TVA réglée et la TVA collectée) auprès de l'administration fiscale allemande (notez que cette réclamation peut être sujette à autorisation).



L'administration fiscale rembourse la différence de TVA à Steve (cela peut inclure un processus de vérification).

## SCENARIO 2

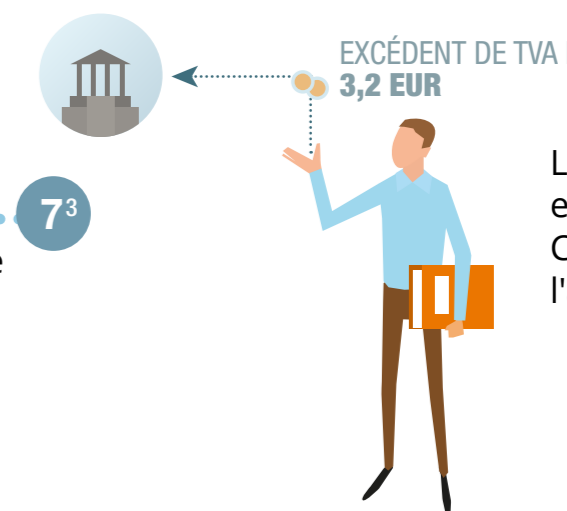
Steve vend 4 autres articles d'ici la fin de la période fiscale. Il enregistre une déclaration de TVA auprès de l'administration fiscale. Il déclare le montant de TVA réglé (16 EUR à la douane) et le montant de TVA collecté sur ses ventes réalisées (3,2 EUR x 5 articles = 16 EUR).



La TVA collectée sur les ventes compense entièrement la TVA réglée lors de l'importation. Il n'a pas de demande de remboursement de la TVA.

## SCENARIO 3

Steve vend 5 autres articles d'ici la fin de la période fiscale. Il enregistre une déclaration de TVA auprès de l'administration fiscale. Il déclare le montant de TVA réglé (16 EUR à la douane) et le montant de TVA collecté sur ses ventes réalisées (3,2 EUR x 6 articles = 19,2 EUR).



La différence entre la TVA collectée et la TVA réglée s'élève à 3,2 EUR. Ce montant doit être versé à l'administration fiscale.